

**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2018 – 295 -**

Pétitionnaire : Commission Syndicale du Haut-Ossau
Adresse : 64440 LARUNS
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau
Dossier suivi par : Françoise Arrosères, Service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu l'avis conforme n° 2018.123 du 28 mai 2018 autorisant les travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane de Puchéoux en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 13 septembre 2018 par Monsieur Augustin MEDEVIELLE, Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la Commission Syndicale du Haut-Ossau à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Point de départ : centre pastoral de Socques
- Point d'arrivée : cabane de Puchéoux
- Objet du survol : transport de matériaux et de personnel
- Date des survols : 13 septembre – 20 novembre 2018

- Moyens aériens : Hélicoptère
- Nombre de rotations totales : 353.

Chaque semaine, le pétitionnaire précisera son plan de vol ainsi que le planning de rotations de la semaine suivante au chef de secteur de la vallée d'Ossau : Anne-Marie Laberdesque (05 59 05 41 59 ; pnp.ossau@espaces-naturels.fr) ou Monsieur Roland Camviel, technicien travaux de l'Unité Territoriale Béarn (06 74 76 50 23 ; pnp.camviel@espaces-naturels.fr) qui détailleront le cas échéant les zones sensibles à éviter (faune et avifaune).

Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité. Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation. Il est interdit de voler en-dessous de 1000 mètres et d'approcher les falaises. L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 13 septembre 2018

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.